neuville
sur saône
ESSENTIELLE EN VAL DE SAÔNE

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D70_2021

Séance du 27.05.2021 – Convocation du 16.06.2021
Compte rendu affiché le 2 juillet 2021
Président de séance : Éric BELLOT
Secrétaire de séance : Claire AZEMA

Présents Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés Michel ROULLIAT par Anne MOREL ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Remboursement des frais de repas des agents en mission

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics,
- VU le décret 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654,
- VU le budget municipal,
- VU l'avis du comité technique en date du 3 juin 2021,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les conditions de remboursement des frais de repas des agents en mission,

DÉCIDE :

- **D'OPTER** pour un remboursement des frais de repas des agents dans le cadre des missions au réel, sur fourniture de justificatifs, dans la limite du montant forfaitaire fixé à 17,50 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 juin 2021
Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 01/07/2021
- Publication ou affichage le 01/07/2021

Eric BELLOT, Maire.

HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvillesursaone.fr
accueil@mairie-neuvillesursaone.fr